

ANNEXE

LISTE DES FRÉQUENCES DISPONIBLES ET LEURS CONDITIONS D'UTILISATION

I. Conditions techniques d'utilisation des fréquences

1.1. Considérations générales

La liste des fréquences disponibles correspondant à chaque zone géographique mise en appel figure dans la seconde partie de la présente annexe.

Les études nécessaires à l'élaboration de cette liste ont été menées sur la base des recommandations de l'UIT-R (Union internationale des télécommunications), notamment pour les normes d'émission. L'excursion de fréquence ne doit en aucun cas dépasser la valeur de 75 kHz. En l'absence de contrainte particulière relative au site d'émission, l'écart entre les fréquences destinées à couvrir une même zone est de 400 kHz.

Chaque fréquence proposée est assortie des caractéristiques d'utilisation suivantes :

- une zone d'implantation de l'émetteur, constituée d'un lieu ou d'un ensemble de lieux à partir duquel la fréquence peut être émise ;
- la ou les zone(s) principalement couverte(s) par la fréquence si celle-ci est utilisée dans des conditions optimales de diffusion ;
- une altitude maximum au sommet des antennes ;
- une puissance apparente rayonnée (PAR) maximum.

L'association d'une fréquence à des caractéristiques d'utilisation telles que précédemment définies constitue, selon les termes spécifiques liés à la gestion des fréquences et définis dans le Règlement des radiocommunications, un allotissement.

La disponibilité des fréquences proposées est subordonnée à l'aboutissement favorable de la procédure de coordination internationale et à l'accord de la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Un assouplissement des rapports de protection entre fréquences diffusant un même programme est utilisé. Par conséquent, certaines fréquences sont soumises à des contraintes de programmes. Ces dernières imposent la diffusion d'un programme en tout point identique (publicité, programmes d'intérêt local...) sur chacune des fréquences ainsi mises en appel.

Lorsque ces fréquences sont liées par contraintes de programmes à une autorisation en vigueur, les autorisations délivrées à l'issue du présent appel constitueront des extensions des autorisations auxquelles se rattachent ces contraintes ; elles auront en particulier les mêmes dates d'échéance.

1.2. Conditions d'utilisation des fréquences

La puissance autorisée est la puissance apparente rayonnée. La puissance nominale maximum de l'émetteur ne doit pas dépasser la moitié de la valeur de la PAR maximum. Cependant pour une PAR fixée, le Conseil peut imposer l'utilisation d'une puissance nominale plus faible. Celle-ci est alors compensée par un gain d'antenne plus grand (deux ou quatre éléments ou dipôles par exemple) de façon à limiter l'émission d'énergie sous des angles de site négatifs importants, réduisant de ce fait les gênes de proximité.

Si le Conseil envisageait d'autoriser l'exploitation de certaines fréquences à des altitudes différentes de celles qui sont mentionnées dans la liste ci-dessous, il définirait à nouveau la PAR maximum et les contraintes de rayonnement éventuelles.

Au cas où des gênes apparaîtraient à un moment quelconque de l'exploitation, le Conseil se réserve le droit d'imposer à la station de radio considérée toute modification technique nécessaire pour les supprimer. Ces modifications peuvent concerner la hauteur du pylône, le diagramme de rayonnement, la PAR ou le site d'émission.

II. Liste des fréquences disponibles

Comité territorial de l'audiovisuel de Clermont-Ferrand

Zone géographique mise en appel : AINAY-LE-CHÂTEAU

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
1	89,9	AINAY-LE-CHÂTEAU	03 - Allier	AINAY-LE-CHÂTEAU	Zone de service limitée.	270	500 125 W 280° à 300° & 30 W 240° à 270°

Zone géographique mise en appel : MONTLUÇON

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
2	91,1	MONTLUÇON	03 - Allier	MONTLUÇON		380	500 250 W 340° à 350°
3	93,3	MONTLUÇON	03 - Allier	MONTLUÇON	En contrainte de programme avec l'allotissement GUÉRET 93,2 MHz.	380	1000
4	94,7	MONTLUÇON	03 - Allier	MONTLUÇON	En contrainte de programme avec l'assignation LA CHÂTRE 94,7 MHz.	370	500 125 W 30° à 80° & 180° à 230° & 5 W 90° à 170°
5	107	MONTLUÇON	03 - Allier	MONTLUÇON		380	1000
6	107,4	MONTLUÇON	03 - Allier	MONTLUÇON		380	500 125 W 40° à 90° & 30 W 320° à 30°

Zone géographique mise en appel : MOULINS

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
7	98,7	MOULINS	03 - Allier	MOULINS		290	1000
8	89,4	MOULINS	03 - Allier	MOULINS	En contrainte de programme avec l'assignation ROANNE 89,4 MHz.	290	500 125 W 160° à 200° & 290° à 330° & 10 W 210° à 280°

Zone géographique mise en appel : VICHY

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
9	92,4	VICHY	03 - Allier	VICHY	Zone de service limitée.	380	200 50 W 50° à 80° & 220° à 250° & 13 W 90° à 210°
10	95,1	VICHY	03 - Allier	VICHY	En contrainte de programme avec l'allotissement CLERMONT-FERRAND 95 MHz.	380	500 125 W 50° à 80° & 220° à 250° & 30 W 90° à 210°
11	96,4	VICHY	03 - Allier	VICHY		350	500 125 W 20° à 70° & 5 W 310° à 10°
12	101	VICHY	03 - Allier	VICHY	Zone de service limitée.	350	100 5W 290° à 0°

Zone géographique mise en appel : AURILLAC

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
13	101	AURILLAC	15 - Cantal	AURILLAC		770	1000

Zone géographique mise en appel : MAURIAC

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
14	88,6	MAURIAC	15 - Cantal	MAURIAC		770	200

Zone géographique mise en appel : MAURS

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
15	103,1	MAURS	15 - Cantal	MAURS		430	500

Zone géographique mise en appel : RIOM-ÈS-MONTAGNES

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
16	93,5	RIOM-ÈS-MONTAGNES	15 - Cantal	RIOM-ÈS-MONTAGNES		1160	500

Zone géographique mise en appel : SAINT-FLOUR

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
17	94	SAINT-FLOUR	15 - Cantal	SAINT-FLOUR		1170	1000
18	96,5	SAINT-FLOUR	15 - Cantal	SAINT-FLOUR		1190	1000
19	101,2	SAINT-FLOUR	15 - Cantal	SAINT-FLOUR		1190	1000 250 W 280° à 40°
20	107,1	SAINT-FLOUR	15 - Cantal	SAINT-FLOUR		1170	1000

Zone géographique mise en appel : ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
21	102,6	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	19 - Corrèze	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE		390	200

Zone géographique mise en appel : BRIVE-LA-GAILLARDE

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
22	89,2	BRIVE-LA-GAILLARDE	19 - Corrèze	BRIVE-LA-GAILLARDE		250	1000 250 W 190° à 240°
23	91,4	BRIVE-LA-GAILLARDE	19 - Corrèze	BRIVE-LA-GAILLARDE		230	1000
24	97,8	BRIVE-LA-GAILLARDE	19 - Corrèze	BRIVE-LA-GAILLARDE		230	1000
25	107,3	BRIVE-LA-GAILLARDE	19 - Corrèze	BRIVE-LA-GAILLARDE		390	1000 250 W 150° à 320°

Zone géographique mise en appel : ÉGLETONS

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
26	106,9	ÉGLETONS	19 - Corrèze	ÉGLETONS	En contrainte de programme avec l'allotissement TULLE 106,9 MHz.	730	500 125 W 40° à 80°

Zone géographique mise en appel : MEYMAC

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
27	103,1	MEYMAC	19 - Corrèze	MEYMAC	Zone de service très limitée.	680	500

Zone géographique mise en appel : TULLE

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
28	90,7	TULLE	19 - Corrèze	TULLE	Zone de service limitée.	380	500
29	93,2	TULLE	19 - Corrèze	TULLE	Zone de service limitée.	380	500 125 W 210° à 230°
30	106,9	TULLE	19 - Corrèze	TULLE	Zone de service limitée. En contrainte de programme avec l'allotissement ÉGLETONS 106,9 MHz.	420	500

Zone géographique mise en appel : USSEL

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
31	89,2	USSEL	19 - Corrèze	USSEL		720	1000
32	93,2	USSEL	19 - Corrèze	USSEL		720	1000
33	95,1	USSEL	19 - Corrèze	USSEL	En contrainte de programme avec l'allotissement AUBUSSON 95,1 MHz.	720	1000
34	97,7	USSEL	19 - Corrèze	USSEL		720	1000
35	99	USSEL	19 - Corrèze	USSEL		720	1000
36	107,2	USSEL	19 - Corrèze	USSEL		720	1000

Zone géographique mise en appel : UZERCHE

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
37	95,2	UZERCHE	19 - Corrèze	UZERCHE		440	500
38	105,8	UZERCHE	19 - Corrèze	UZERCHE		420	500

Zone géographique mise en appel : AUBUSSON

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
39	88	AUBUSSON	23 - Creuse	AUBUSSON		580	1000 500 W 330° à 350° & 250 W 220° à 280°
40	95,1	AUBUSSON	23 - Creuse	AUBUSSON	En contrainte de programme avec l'allotissement USSEL 95,1 MHz.	580	1000
41	99,2	AUBUSSON	23 - Creuse	AUBUSSON		580	1000
42	101,1	AUBUSSON	23 - Creuse	AUBUSSON		580	1000
43	106,1	AUBUSSON	23 - Creuse	AUBUSSON		580	1000
44	107,3	AUBUSSON	23 - Creuse	AUBUSSON		580	1000

Zone géographique mise en appel : GUÉRET

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
45	88,8	GUÉRET	23 - Creuse	GUÉRET		580	500 125 W 330° à 360° & 80 W 50° à 100°
46	92,7	GUÉRET	23 - Creuse	GUÉRET	En contrainte de programme avec l'assignation MONTLUÇON 92,7 MHz.	580	250
47	93,2	GUÉRET	23 - Creuse	GUÉRET	En contrainte de programme avec l'allotissement MONTLUÇON 93,3 MHz.	720	1000 500 W 290° à 300° & 250 W 180° à 280°
48	97,7	GUÉRET	23 - Creuse	GUÉRET		580	500
49	102,3	GUÉRET	23 - Creuse	GUÉRET		720	500 125 W 200° à 250° & 280° à 300°
50	103,8	GUÉRET	23 - Creuse	GUÉRET		580	500

Zone géographique mise en appel : LA SOUTERRAINE

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
51	107	LA SOUTERRAINE	23 - Creuse	LA SOUTERRAINE		470	1000 500 W 0° à 40° & 250 W 280° à 300°

Zone géographique mise en appel : BRIOUDE

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
52	91,8	BRIOUDE	43 - Haute-Loire	BRIOUDE		770	1000
53	93,4	BRIOUDE	43 - Haute-Loire	BRIOUDE		550	500
54	97,3	BRIOUDE	43 - Haute-Loire	BRIOUDE		570	500
55	101,9	BRIOUDE	43 - Haute-Loire	BRIOUDE		570	500
56	103	BRIOUDE	43 - Haute-Loire	BRIOUDE		750	500

Zone géographique mise en appel : LE PUY-EN-VELAY

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
57	91	LE PUY-EN-VELAY	43 - Haute-Loire	LE PUY-EN-VELAY		820	1000
58	94,4	LE PUY-EN-VELAY	43 - Haute-Loire	LE PUY-EN-VELAY		820	1000
59	95,3	LE PUY-EN-VELAY	43 - Haute-Loire	LE PUY-EN-VELAY		930	1000
60	95,7	LE PUY-EN-VELAY	43 - Haute-Loire	LE PUY-EN-VELAY		800	1000
61	100,7	LE PUY-EN-VELAY	43 - Haute-Loire	LE PUY-EN-VELAY	En contrainte de programme avec l'allotissement MONISTROL-SUR-LOIRE 100,7 MHz.	800	1000
62	104	LE PUY-EN-VELAY	43 - Haute-Loire	LE PUY-EN-VELAY		800	1000
63	107	LE PUY-EN-VELAY	43 - Haute-Loire	LE PUY-EN-VELAY		800	1000

Zone géographique mise en appel : MONISTROL-SUR-LOIRE

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
64	88,6	MONISTROL-SUR-LOIRE	43 - Haute-Loire	MONISTROL-SUR-LOIRE	En contrainte de programme avec l'assignation FIRMINY 88,5 MHz.	750	100 6 W 220° à 320°
65	89,7	MONISTROL-SUR-LOIRE	43 - Haute-Loire	MONISTROL-SUR-LOIRE	La mise en appel de cette fréquence nécessite d'effectuer le réaménagement n°1.	750	500 125 W 270° à 50°
66	94,9	MONISTROL-SUR-LOIRE	43 - Haute-Loire	MONISTROL-SUR-LOIRE	En contrainte de programme avec l'assignation LE PUY-EN-VELAY 94,9 MHz.	750	200 6 W 220° à 320°
67	100,7	MONISTROL-SUR-LOIRE	43 - Haute-Loire	MONISTROL-SUR-LOIRE	En contrainte de programme avec l'allotissement LE PUY-EN-VELAY 100,7 MHz.	750	200 6 W 220° à 320°
68	104,2	MONISTROL-SUR-LOIRE	43 - Haute-Loire	MONISTROL-SUR-LOIRE		750	500 125 W 270° à 50°

Zone géographique mise en appel : YSSINGEAUX

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
69	87,6	YSSINGEAUX	43 - Haute-Loire	YSSINGEAUX		980	1000

Zone géographique mise en appel : AMBERT

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
70	94,8	AMBERT	63 - Puy-de-Dôme	AMBERT		960	500
71	99,1	AMBERT	63 - Puy-de-Dôme	AMBERT	Zone de service limitée. Les services du Conseil n'ont pas identifié de site sur cette zone correspondant à ces caractéristiques. L'émetteur devra être implanté sur un site de diffusion de basse altitude, situé aux alentours immédiats de la commune d'Ambert.	700	500

Zone géographique mise en appel : CLERMONT-FERRAND

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
72	92	CLERMONT-FERRAND	63 - Puy-de-Dôme	CLERMONT-FERRAND		650	1000 250 W 10° à 60°
73	95	CLERMONT-FERRAND	63 - Puy-de-Dôme	CLERMONT-FERRAND	En contrainte de programme avec l'allotissement VICHY 95,1 MHz.	480	1000
74	98	CLERMONT-FERRAND	63 - Puy-de-Dôme	CLERMONT-FERRAND	Zone de service très limitée. Implantation du site située au sud de la commune de Clermont-Ferrand.	480	250 25 W 20° à 80° & 210° à 260° & 3 W 90° à 200°
75	98,8	CLERMONT-FERRAND	63 - Puy-de-Dôme	CLERMONT-FERRAND	En contrainte de programme avec l'assignation VICHY 98,8 MHz.	480	1000

Zone géographique mise en appel : ISSOIRE

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
76	107,3	ISSOIRE	63 - Puy-de-Dôme	ISSOIRE	En contrainte de programme avec l'allotissement THIERS 107,3 MHz.	630	500 250 W 0° à 60°

Zone géographique mise en appel : THIERS

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
77	107,3	THIERS	63 - Puy-de-Dôme	THIERS	En contrainte de programme avec l'allotissement ISSOIRE 107,3 MHz.	550	500

Zone géographique mise en appel : BELLAC

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
78	104,9	BELLAC	87 - Haute-Vienne	BELLAC		290	500
79	105,3	BELLAC	87 - Haute-Vienne	BELLAC		290	500

Zone géographique mise en appel : LIMOGES

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
80	91	LIMOGES	87 - Haute-Vienne	LIMOGES		430	2000
81	91,4	LIMOGES	87 - Haute-Vienne	LIMOGES		430	1000 250 W 150° à 190°
82	96,7	LIMOGES	87 - Haute-Vienne	LIMOGES	En contrainte de programme avec l'allotissement SAINT-JUNIEN 96,9 MHz.	460	2000 500 W 150° à 170° & 210° à 220°
83	98,2	LIMOGES	87 - Haute-Vienne	LIMOGES		460	2000 500 W 140° à 160° & 200° à 220°
84	107,2	LIMOGES	87 - Haute-Vienne	LIMOGES		460	2000 500 W 150° à 190°

Zone géographique mise en appel : SAINT-JUNIEN

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
85	94,5	SAINT-JUNIEN	87 - Haute-Vienne	SAINT-JUNIEN		320	500 125 W 70° à 120°
86	95,6	SAINT-JUNIEN	87 - Haute-Vienne	SAINT-JUNIEN		320	500 125 W 70° à 120°
87	96,2	SAINT-JUNIEN	87 - Haute-Vienne	SAINT-JUNIEN		320	500
88	96,9	SAINT-JUNIEN	87 - Haute-Vienne	SAINT-JUNIEN	En contrainte de programme avec l'allotissement LIMOGES 96,7 MHz.	320	200
89	98	SAINT-JUNIEN	87 - Haute-Vienne	SAINT-JUNIEN	Zone de service limitée.	320	500 125 W 350° à 70° & 15 W 80° à 160°
90	98,4	SAINT-JUNIEN	87 - Haute-Vienne	SAINT-JUNIEN	Zone de service limitée.	320	500 15 W 80° à 160°
91	100,1	SAINT-JUNIEN	87 - Haute-Vienne	SAINT-JUNIEN	En contrainte de programme avec l'assignation LIMOGES 100 MHz. Zone de service très limitée.	260	500 30 W 140° à 220°

Zone géographique mise en appel : SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
92	100,2	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	87 - Haute-Vienne	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE		460	400 100 W 110° à 150°

III. Réaménagements de fréquences

Comité territorial de l'audiovisuel de Clermont-Ferrand

Zone géographique mise en appel : RETOURNAC

Numéro de réaménagement	Fréquence autorisée (MHz)	Nouvelle fréquence (MHz)	Conditions techniques d'utilisation de la fréquence					
			Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Programme	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
1	89,7	97,6	RETOURNAC	43 - Haute-Loire	RETOURNAC	FRANCE INTER	730	100